



CONVENTION FINANCIÈRE 2025/2026 COLLÈGE SAINT PAUL



CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS

Article 1 – contribution des familles par enfant et par an

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain et national.

	Collège	Élémentaire	Maternelle
Contribution annuelle et cotisations /élève	1007.10 €	767.10 €	767.10 €
Cotisation volontaire APEL 28	22.90 €	22.90 €	22.90 €
Total	1030.00 €	790.00 €	790.00 €
Total /mois /10 mois	103.00 €	79.00 €	79.00 €

Une remise de 10% est accordée pour le 2ème enfant scolarisé dans l'établissement (école et collège), 25% au 3ème enfant et 50% pour le 4ème enfant, calculée **sur la Contribution des familles cotisations déduites**.

Sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive, tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.

Cotisation APEL : L'association des parents d'élèves de Saint-Paul (APEL) est une équipe de parents bénévoles qui participent concrètement à la vie de l'établissement, notamment en représentant les familles au sein de la communauté éducative et des instances. Si l'aîné de vos enfants est scolarisé dans l'enseignement privé catholique (*sauf enseignement agricole*) de notre département, la cotisation APEL ne sera due que pour votre aîné dans son établissement. Cette cotisation APEL est volontaire, vous pouvez faire le choix de ne pas y adhérer, dans ce cas, merci de nous l'indiquer.

Article 2 – repas et surveillance

	Collège	Élémentaire	Maternelle
Prix du repas Self	7.00 €	6.20 €	5.70 €
Prix du petit déjeuner	2.00 €		
Prix de la carte Self	5 € payable avec le 1er repas (10 € si détériorée ou perdue)		

Les repas sont payables d'avance par mois ou par 10 repas, qui sont crédités sur la carte de votre enfant.

Pour déjeuner au self, cette carte strictement personnelle est exigée à chaque passage de l'élève. Cette carte ne doit pas être détériorée.

Le prix de la restauration comprend le coût du repas et de la surveillance affectée.

Article 3 – prestations scolaires obligatoires

3.1 – Assurances : (cocher la case correspondante)

L'assurance scolaire individuelle est obligatoire, l'établissement a souscrit auprès de la Mutuelle Saint-Christophe un contrat valide dans le cadre scolaire, comme dans le cadre familial privé. Un exemplaire de ce contrat vous sera adressé en début d'année scolaire.

- Mutuelle Saint-Christophe, cotisation annuelle : 11.50 € (tarif 2025-2026)
- Assurance personnelle (**dans ce cas nous fournir l'attestation le jour de la rentrée scolaire ou au plus tard le 11 septembre**). Sans cette attestation, nous vous facturerons une cotisation annuelle à la Mutuelle Saint Christophe.

3.2 – Transport :

Si vous souhaitez utiliser nos lignes de transport, soit **en direction de La Bazoches Gouët**, soit **en direction de Bonneval**, vous devez consulter le site de <https://www.remi-centrevaldeloire.fr/transports-scolaires/inscriptions/>, compléter le formulaire d'inscription et nous le transmettre.

Pour ces transports dédiés **uniquement** aux élèves de notre établissement, la région Centre Val de Loire nous facture un maximum de 200 euros (*plus 25€ de carte JV Malin*) par enfant transporté pour l'année scolaire, indépendamment de la ligne utilisée et l'arrêt emprunté. **Le montant à votre charge sera ajouté à la facture mensuelle (20€ par mois sur 10 mois)**. Une régularisation interviendra si le montant facturé est moins important à réception de la facture de la région.

Merci de joindre dès la rentrée votre formulaire d'inscription accompagné d'un premier règlement de 20€ afin que votre enfant puisse être enregistré sur la ligne de bus correspondante.

Article 4 – prestations scolaires facultatives

L'Établissement assure une étude gratuite de 7h30 à 8h30 le matin et de 16h45 à 18h30 le soir. Cette étude fait l'objet d'un choix des parents.

En cas de comportement inadapté en étude ou de départs fréquents après 18h30, l'élève pourra être exclu de ce service gracieux offert aux familles.

Article 5 – Activités et sorties pédagogiques

Il peut être demandé, par les enseignants, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (*accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art etc.*) ou hors de l'établissement (*visite, séance de cinéma ou de théâtre etc.*).

De même, si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents d'élèves concernés.

Des livres utilisés par les professeurs peuvent vous être facturés (*annales, livret de pastorale, livres de français, ...*).

Article 6 – Modalités financières

6.1 – Acompte de réinscription :

Un acompte de 103€ correspondant à la mensualité de septembre est exigible lors de la confirmation de la réinscription. Il sera encaissé au début du mois de juillet 2025 et sera déduit de la facture annuelle correspondante. Cet acompte est non remboursable en cas de désistement, sauf accord du chef d'établissement.

6.2 – Caution Manuels scolaires mis à disposition :

Une caution de 50€ est demandée et sera encaissée à réception. La somme vous sera restituée au départ de l'enfant du collège après restitution des manuels en bon état durant sa scolarité.

6.3 – Dépenses para et péri scolaires (fournitures, inscription challenge, ...) :

Des fournitures sont facturées après information des familles et selon les besoins au cours de l'année scolaire.

6.4 – Mode de règlement - Prélèvement bancaire :

La facture annuelle est adressée aux familles courant septembre, le règlement se fait par :

- Prélèvement bancaire automatique le 10 de chaque mois, à compter d'octobre. Afin de permettre l'édition du mandat de prélèvement, merci de nous transmettre un RIB. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 15 du mois précédent pour être applicable le mois suivant. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires vous seront facturés.
- Virements bancaires au plus tard le 10 de chaque mois, à compter d'octobre. Nous contacter pour obtenir le RIB de l'établissement.
- Par chèques bancaires ou espèces : paiements par trimestre, payable d'avance.

6.5 - Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Article 7 – Bourses

Les dossiers de demandes de bourses nationales sont remis aux familles qui le demandent fin du mois de septembre, début octobre.

Dans le cas d'une attribution et d'une procuration faite à l'établissement, le montant de cette bourse versée au collège sera déduit de votre contribution.